
ANNEXE 13

PROJET

**CONVENTION D'OBJECTIFS
COMPAGNONNAGE DES FESTIVALS D'ETE 2018
ALHAMBRA FESTI 2018**

ENTRE :

La Communauté de Communes du Clermontais / Pôle Culturel

Adresse du siège : Espace Marcel Vidal – 20 avenue Raymond Lacombe – BP 40 – 34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél : 09 71 00 29 42 mail : p.kintzinger@cc-clermontais.fr

Numéro Siret : 243 400 355 00034

Code APE : 8411Z

Représenté par Jean-Claude LACROIX, en qualité de Président

ET

La Commune de Paulhan / Service animations et communication

Adresse : Mairie – 19 Cours national – BP 27 – 34230 PAULHAN

Tel : 04 67 25 00 08 Email : c.roche@paulhan.fr

Numéro Siret : 213 401 946 00016

Code APE : 8411Z

Représentée par Claude VALERO, en qualité de Maire

PREAMBULE

Dans le cadre du PARATGE, processus de construction de son projet culturel en Clermontais, la **Communauté de communes** préfigure et anime un dispositif d'accompagnement d'événements estivaux, acteurs de la dynamique artistique et culturelle du territoire qui a fait l'objet d'une délibération de son Conseil communautaire en date du 4 décembre 2017.

Cette coopération veut soutenir la structuration et la pérennité d'initiatives locales, tout en favorisant leur rayonnement par un déploiement en réseau et la création d'outils et d'espaces de mutualisation.

Elle s'incarne dans un programme d'échanges et de diagnostics, de partage de pratiques, d'apports en ingénierie et en matériels, et par un complément financier.

La **Mairie de Paulhan** est organisatrice de l'**Alhambra Festi** qui se déroulera sur la commune de Paulhan (34), les 24 et 25 août 2018.

Elle a présenté en janvier 2018 un dossier de candidature au dispositif de Compagnonnage développé par la **Communauté de communes du Clermontais**.

Considérant que l'**Alhambra Festi** propose une manifestation d'envergure potentiellement intercommunale, cette candidature a été validée par la Communauté de Communes du Clermontais.

C'est dans ce contexte qu'est établie la présente convention d'objectifs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- de confirmer les engagements réciproques de la **Communauté de Communes du Clermontais** et de la **Mairie de Paulhan**,
- de préciser les objectifs prioritaires poursuivis pour l'édition 2018 de l'Alhambra Festi,
- et de préciser les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

Par la présente convention, la **Mairie de Paulhan** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'édition 2018 de l'Alhambra Festi.

La **Communauté de Communes du Clermontais** s'engage à soutenir et accompagner la **Mairie de Paulhan** pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés, pendant la durée de la convention, sous réserve des dispositions prévues aux articles 3 et 4.

La **Communauté de Communes du Clermontais** n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les partenaires et prendra fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses.

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté de Communes du Clermontais

3.1 Généralités

D'une manière générale, la **Communauté de Communes du Clermontais** s'engage à accompagner la **Mairie de Paulhan** dans la réalisation d'objectifs identifiés comme nécessaires au développement et à la pérennité de l'événement porté par l'organisateur.

Ces objectifs ont été co-définis, par le biais de réunions de diagnostic et de concertation.

3.2 Diagnostic et préconisations

A l'issue d'une phase de concertation et d'échanges, un diagnostic est établi qui a donné lieu à des propositions d'actions chiffrées.

Pour ce faire, la **Communauté de Communes du Clermontais** se gardera de faire preuve d'ingérence et respectera l'esprit général du projet artistique de l'organisateur, ainsi que ses modes d'organisation interne. Elle lui garantira les pleins pouvoirs de décision et de choix quant à ses directions artistiques, sous réserve de la conformité du projet avec l'énoncé présenté lors de la candidature de l'organisateur.

Le diagnostic réalisé est présenté en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

Il décline :

- un accompagnement en ingénierie : accompagnement par une chargée de développement culturel dédiée au dispositif / accompagnement par le service communication de la collectivité,
- une mise à disposition de matériels par le théâtre Le Sillon, établissement de la Communauté de Communes du Clermontais, selon le détail présenté en annexe 3,
- la constitution d'un parc de matériel mutualisé et co-géré,
- un apport financier 2018 correspondant à des propositions d'actions.

3.3 Mise à disposition de matériels

La liste des matériels mis à disposition par le théâtre Le Sillon, établissement de la Communauté de Communes du Clermontais, est présentée en annexe 3 à la présente convention et en fait partie intégrante.

Un constat de l'état du matériel prêté sera réalisé de manière contradictoire au moment de la remise du matériel.

La Mairie de Paulhan devra restituer le matériel dans son état initial. En cas de dommage ou de perte du matériel, la Mairie de Paulhan devra procéder à sa réparation ou à son remplacement à ses frais.

3.4 Accès à un parc de matériel mutualisé

Cet aspect sera précisé ultérieurement par avenant à la présente convention.

3.5 Apports financiers

La contribution financière de la Communauté de Communes du Clermontais présentée en annexe 1, d'un montant de **7 340 € (sept mille trois cent quarante euros)**, se détaille de la façon suivante :

> Achat de spectacles et concerts (dont droits d'auteurs)	7 000 €
Et frais d'accueil (transports, hébergements et repas)	
> Prestation SSIAP	340 €

Cette contribution financière sera assortie de la prise en charge directe de :

- la rémunération d'un régisseur général sous CDD d'usage

pour une masse salariale totale de 265 euros (rémunération brute + charges sociales).

> Valorisation rémunérations brutes et charges sociales régisseur général	265 €
---	-------

Ces contributions financières ne sont applicables que sous réserve :

- du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la collectivité,
- du respect par la structure des obligations mentionnées aux articles 1, 4, 6 et 8 de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 4 : Obligations de la Mairie de Paulhan

4.1 Généralités

La Mairie de Paulhan dispose des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'Alhambra Festi 2018 à Paulhan (34).

La Mairie de Paulhan s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation de spectacles.

Elle s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités et des locaux mis à sa disposition, et à avertir le partenaire public dans les plus brefs délais, en cas de difficultés rencontrées.

4.2 Budget

Selon le budget présenté en annexe 2 à la présente convention, le budget prévisionnel total de l'évènement est évalué à 17 105 euros.

La Mairie de Paulhan demeure seule responsable de la gestion de la manifestation qu'elle organise et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

Elle entend s'efforcer d'obtenir d'autres soutiens financiers auprès d'organismes publics ou privés, lui permettant de développer son évènement.

4.3 Assurances

La Mairie de Paulhan s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle de la Communauté de Communes du Clermontais signataire de cette convention ne puisse être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

- Police d'assurance : MAIF

- N° de sociétaire :

4.4 Communication

La Mairie de Paulhan s'engage à mentionner dans tous les supports de communication liés à la manifestation relative à la convention, le soutien et la participation de la **Communauté de Communes du Clermontais**, en conformité avec sa charte graphique et les conditions spécifiques définies avec elle. Les signataires s'engagent à ce que leurs exigences soient compatibles avec une communication dont la vocation est avant tout à finalité culturelle.

En sa qualité de partenaire de l'évènement Alhambra Festi, la **Communauté de Communes du Clermontais** pourra demander à ce qu'un de ses représentants soit présent pendant les moments d'ouverture et de clôture de l'évènement.

4.5 Obligations morales et comptables

La Mairie de Paulhan s'engage à fournir dans les 4 mois suivant le festival :

- un bilan moral et qualitatif du festival,

- une note qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs du Compagnonnage co-définis et présentés en annexe 1,

- un bilan comptable de l'évènement établi selon un cadre budgétaire conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontais.

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public de Clermont l'Hérault.

Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de la commune :

Etablissement bancaire :

IBAN :

BIC :

PROJET

ARTICLE 6 : Contrôle

La Mairie de Paulhan s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

La Communauté de Communes du Clermontais pourra procéder ou faire procéder par la personne de son choix aux vérifications qu'elle souhaiterait effectuer sur pièces et sur place.

ARTICLE 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Mairie de Paulhan pour une raison quelconque, la structure doit en informer sans délai la **Communauté de Communes du Clermontais**.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Mairie de Paulhan sans l'accord écrit de la **Communauté de Communes du Clermontais**, cette dernière peut diminuer ou suspendre le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

PROJET

ARTICLE 8 : Évaluation

L'évaluation sur un plan qualitatif comme quantitatif portera sur la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs définis, sur l'atteinte des objectifs, sur l'impact des actions ou des interventions.

Au plus tard deux mois après la manifestation, les partenaires signataires de cette convention seront réunis pour faire le bilan de l'exécution du projet sur la base de l'auto-évaluation réalisée par la **Mairie de Paulhan**.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation entre les partenaires.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution de la **Communauté de Communes du Clermontais** et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par elle.

ARTICLE 10 : Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application de cette convention sera porté devant la juridiction compétente.



Fait à Clermont l'Hérault, en double exemplaire, le 3 juillet 2018.

Nombre de pages, y compris les annexes : 8

Jean-Claude LACROIX
Président
Communauté de Communes du Clermontais

Claude VALERO
Maire
Commune de Paulhan

(1) *Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

 CLERMONTAIS Festival de l'été du Clermontais 2018		COMPAGNONNAGE FESTIVALS D'ETE 2018		 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS	
L'ALHAMBRA FESTI / 24 et 25 août					
IDENTITE	par la mairie de Paulhan Promouvoir une aventure culturelle conviviale et de qualité dans la ruralité. Manifestation gratuite				
FREQUENTATION	450 personnes en 2017				
BUDGET MOYEN (hors CCC)	6 000 €				
SUBVENTIONS	Apport de la Commune de Paulhan de 5 000 € à 7 000 € selon les éditions				
	Diagnostica	Actions proposées	Budget nécessaire	Budget 2018 proposé	
PROJET ARTISTIQUE	Ligne artistique peu claire (amateurs/professionnels) et fréquentation devant être améliorée pour devenir d'envergure intercommunale	Proposition d'une identité et d'une ligne artistique plus affirmée : ateliers et spectacles de qualité à l'attention d'un public familial.	0 €	0 €	
	Revoir la définition de la grille de programmation (programmation, horaires,...)	Resserrer la programmation sur 2 jours au lieu de 3 jours. Proposer de petites formes dynamiques et tout public en fin d'après-midi.	0 €	0 €	
	Budget trop restreint pour pouvoir accéder à des formes artistiques de qualité homogène	Conseiller des formes artistiques en adéquation avec la ligne définie et aider budgétairement à leur accueil	10 000 € <i>(avec droits d'auteurs)</i>	5 600 € <i>(avec droits d'auteurs)</i>	
ORGANISATION	Comité d'organisation qui ne repose que sur l'équipe municipale	Mettre en place des commissions de travail pour mieux répartir les charges de travail et stimuler une participation bénévole élargie	0 €	0 €	
	Nécessité de co-opter une méthodologie et un rétro-planning	Mise en place rétroactive d'outils pour la prochaine édition	0 €	0 €	
FONCTIONNEMENT INTERNE	Budget de la manifestation à retravailler : importante proportion de prestations et mises à dispositions de matériels facilitée par le statut de commune qui n'apparaît pas dans le coût de la manifestation	Valoriser ces prestations et matériels pour une meilleure lisibilité du budget réel de la manifestation	0 €	0 €	
SECURITE	Pas de dispositif premier secours	Mise en place d'une signalétique avec le contact d'une personne référente formée aux premiers secours. Point sur site avec matériel de premier secours.	0 €	0 €	
	Pas de surveillance incendie et du public	Prestation SSIAP	340 €	340 €	
TECHNIQUE		Fourniture d'extincteurs	of mutualisation	of mutualisation	
	Manque de compétences en interne pour gérer des fiches techniques élaborées	Embauche d'un technicien - 2 jours	530 €	265 €	
ACCUEIL DU PUBLIC	Pas de touche esthétique festive apportée au site	Imaginer un appel à participation / appel à projet d'exposition à ciel ouvert ?	?	?	
		Imaginer un projet participatif d'envergure en lien avec un plasticien ou constructeur	5 000 €		
ET DES ARTISTES	Pas de signalétique	Travailler sur la signalétique	?	?	
	Pas de précédents pour l'accueil d'équipes artistiques non locales	Frais de transport artistes	1 700 €	600 €	
		Frais d'hébergement artistes	1 500 €	800 €	
COMMUNICATION	Absence de ligne graphique et visuelle	Travailler en partenariat avec le service Communication de la CCC pour la création d'une affiche et d'un flyer	0 €	0 €	
	Manque de visibilité dans les médias	Développer les partenariats médiatiques	of mutualisation	of mutualisation	
	Actions non réalisables en 2018		19 070 €	7 605 €	

Jean-Claude LACROIX
Président
Communauté de Communes du Clermontais

Claude VALERO
Maire
Commune de Paulhan

Charges	TTC	Produits	TTC
Achats de spectacles (cession+depl)	8 493	Ressources propres	
- Les 2 du stade	1 477	Apport financier Commune de Paulhan	7 000
- La vie devant soi	1 800		
- Barbe bleue assez bien raconté(e)	1 200		
- Cacophonium	2 216		
- Bekar et les imposteurs	1 350		
- Les amis de Brassens	450		
Prestations ateliers	540	Subventions	
Achats matériels & fournitures	583	Compagnonnage Communauté de Comm. du Clermontais	7 340
Fournitures boissons & alimentation (dont apéro et catering loges)	350		
Services extérieurs			
Locations de matériels	300		
Autres services ext.			
Prestation SSIAP	345		
Prestation Gardiennage	251		
Communication (impressions)	300		
Déplacements artistes	739		
- Les 2 du stade	109		
- La vie devant soi	200		
- Barbe bleue assez bien raconté(e)	272		
- Cacophonium	158		
Hébergements-Hôtel Terminus	344		
Repas	183		
Droits d'auteur / SACD	681		
Droits d'auteur / SACEM	300		
Salaires (brut + charges)			
Régies techniques	1 115		
TOTAL CHARGES DIRECTES	14 341	TOTAL PRODUITS DIRECTS	14 340
Contributions volontaires		Valorisation des contributions volontaires	
Matériel technique et de sécurité	2 500	Prêt de matériels Communauté de Com. Clermontais	2 500
Personnel technique (régies)	265	Embauche personnel technique CCC	265
Personnel service communication		Mise à disposition personnel service communication CCC	
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	2 765	TOTAL VALORISATIONS	2 765
TOTAL CHARGES	17 106	TOTAL PRODUITS	17 105

ALHAMBRA FESTI : DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIELS AU THÉÂTRE LE SILLON

Mise à disposition à partir du vendredi 24/08 / retour le dimanche 26/08

- 3 tapis de sol
- 3 lés moquette (besoin 10 x 5)
- 1 barnum 4m x 3m
- 13 tables et 50 chaises en bois
- 1 praticable
- camion 12m3

Pour lumières Compagnie Les Chiennes nationales :

- 2 pieds montant à 3m minimum
- 2 barres de couplage
- 4 Pc fresnel
- 4 PAR 64 CP 61

Pour lumières Bekar et les imposteurs

- éclairage face
- éclairage latéral
- éclairage contre
- pupitre et gradateur

Jean-Claude LACROIX
Président
Communauté de Communes du Clermontais

Claude VALERO
Maire
Commune de Paulhan

